



Date de mise en ligne : 27 novembre 2025

Date de publication :

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et ENVOL ».

2025 - D - 268

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération 25.5.5 du conseil municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 – budget principal de la ville de Villeneuve Saint Georges,

Considérant que dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir des animations à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu du 19 au 21 décembre 2025 sur la place des HBM à Villeneuve saint Georges ;

Considérant qu'après une consultation auprès de trois entreprises, il ressort que l'offre de l'entreprise ENVOL présente un tarif plus avantageux ;

Considérant que le prestataire ENVOL, ayant son siège au 3 rue Raymond Poincare pole activités de la Bretonnière 85600 BOUFFÉRE, propose un devis pour un montant de 5 615.00 € HT soit 6 738 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame le maire à signer le contrat de prestation

Avec :

ENVOL, ayant son siège au 3 rue Raymond Poincare pole activités de la Bretonnière 85600 BOUFFÉRE Propose un devis pour un montant de 5615,00 € HT (TVA 20%).
Du 19 au 21 décembre 2025

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget des exercice considéré.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 25/11/25

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Enregistré en préfecture
094-219400785-20251125-2025-D-268-A
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

